

Déclaration de constitution d'une association

Titre de l'association : ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LA DEMOCRATIE A I T

Objet : la promotion et la défense de la démocratie dans le monde.

Siège : 48, rue d'Enghien à Paris 10^{ème}

N° de téléphone : 01 44 83 07 89

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

FENECH

Georges

né le [REDACTED] (Tunisie)

demeurant : [REDACTED]

Nationalité française

magistrat de l'ordre judiciaire,

demeurant : [REDACTED]

fonction: Président

MEININGER épouse BOTHOREL

Chantal

née le [REDACTED]

nationalité française

avocate au barreau de Paris

demeurant : [REDACTED]

fonction: Vice président

VOIRAIN

Jean-Louis

né le [REDACTED]

nationalité française

magistrat de l'ordre judiciaire

demeurant : [REDACTED]

fonction : Secrétaire

VOVAN

Partick

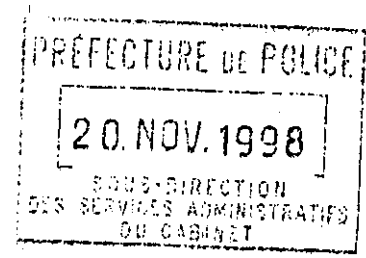
né le [REDACTED]

nationalité française

avocat au barreau de Paris

demeurant : [REDACTED]

fonction : Trésorier

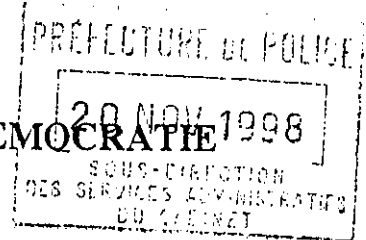


Fait à Paris le 6 octobre 1998

Jean-Louis VOIRAIN

P. VOVAN

**STATUTS
DE
L'ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LA DEMOCRATIE**



Article 1er

Il est créé à PARIS entre les fondateurs ou les adhérents aux présents statuts une association régie, en ce qui concerne ses activités en FRANCE, par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Elle prend la dénomination : " Association internationale pour la démocratie" A.I.T.

Article 2

L'association a pour objet la promotion et la défense de la démocratie dans tous les pays.

A cet effet, l'association a vocation à fournir aux Etats qui le souhaitent des observateurs impartiaux afin de contrôler la régularité et le caractère démocratique des élections qui s'y déroulent.

L'association organise également, à la demande des Etats, des actions de formation et de réflexion en France et à l'étranger destinées à favoriser la promotion de la démocratie dans le monde. Ces actions se concrétisent sous forme de publications, de colloques ou de séminaires de formations.

Article 3

Le siège social est fixé à PARIS 10^{ème}, 48 rue d'Enghien. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4

L'association se compose :

1° - des membres fondateurs suivants :

- Georges FENECH, Jean-Louis VOIRAIN, Jean-Louis HERAIL, Claude COZAR, Françoise CRESPIE épouse PETUREAUX, Dominique HAUMANT, Thierry RICARD, magistrats de l'ordre judiciaire français.

- Robert BOURGI, Chantal MEININGER-BOTHOREL, Francis SZPINER, Philippe PETIT, Patrick VOVAN, Christophe PETTITI, Lionel GHARIANI, avocats français.

2° - de membres actifs recrutés, après agrément du conseil d'administration, parmi des magistrats, des avocats, des universitaires et des personnes qualifiées possédant une expérience en matière électorale qu'elles soient de nationalité française ou étrangère.

3° - de membres associés, français ou étrangers, participant occasionnellement aux actions du comité.